

TICE en milieu scolaire droit, devoir et responsabilité



Sommaire

Présentation de la leçon	2
Les responsabilités des différents acteurs	2
Le chef d'établissement	2
Les enseignants	2
Le personnel assistant	2
Les élèves	2
Les parents	2
Les responsabilités des intermédiaires	3
Le fournisseur d'accès à Internet	3
L'hébergeur de données	3
La charte informatique	4
A quoi penser pour créer la charte ?	4

Informatiser la gestion d'école	4
Utiliser un logiciel de gestion d'école	4
Pour utiliser des données personnelles	5
Diffusion des listes nominatives ?	5
Utilisation des logiciels	6
Logiciel propriétaire	6
Shareware, freeware, logiciel du domaine public	6
Les logiciels libres (ou open source)	6
La marque « Reconnu d'intérêt pédagogique » (RIP)	6
Qu'est-ce que le piratage ?	7
Utiliser la télévision en classe	7
Glossaire	8

Présentation de la leçon

Objectifs :

Connaître les différents aspects éthiques et juridiques liés à l'usage des TICE dans l'établissement.

Points du C2i2 :

A.3. 3

« Prendre en compte les lois et les exigences d'une utilisation professionnelle et citoyenne des TICE concernant la protection des libertés individuelles et de la sécurité des personnes, notamment : la protection des mineurs, la confidentialité des données, la propriété intellectuelle, le droit à l'image, etc. »

Extrait du C2i

A.3.4

« Respecter et faire respecter la charte d'usage de l'établissement, dans une perspective éducative d'apprentissage de la citoyenneté. » *Extrait du C2i*

Les responsabilités des différents acteurs

Le chef d'établissement

L'usage de l'outil informatique dans toutes ses composantes au sein de l'établissement est sous sa responsabilité dans le cadre du strict respect de la charte informatique. Il est responsable des modalités de mises en œuvres d'un dispositif de filtrage d'Internet au sein de son établissement. Il doit mettre en place un dispositif de sensibilisation à destination de l'équipe pédagogique et des élèves.

Les enseignants

L'enseignant a l'obligation de surveillance de ses élèves. Cette obligation inclut le respect de la charte TICE de l'établissement dès lors que l'on utilise l'outil informatique. Il est important qu'il forme ses élèves au respect du droit d'auteur (citer les sources des documents utilisés...)

Le personnel assistant :

Les établissements scolaires font quelquefois appel à des intervenants capables de former les élèves à l'usage des TICE. Etant souvent le mieux placé pour connaître les risques inhérents à l'utilisation des services en ligne, il incombe à ces personnels d'informer les utilisateurs novices. Cette information sur les risques fait partie de la formation des élèves ou des enseignants. Dans tous les cas, l'intervenant spécialisé qui exerce sa fonction d'éducateur reste sous la responsabilité de l'enseignant.

Les parents :

Les parents sont responsables des actes de leur enfant jusqu'à sa majorité (sauf cas d'émancipation). Pour les parents séparés, c'est le parent qui exerce le droit de garde qui est responsable. En cas de garde alternée, le parent responsable sera celui chez qui l'enfant habitait le jour ou survient le dommage.

Les élèves :

Mineur, l'élève en cours n'encourt aucune responsabilité légale pour les actes dommageables dont il est l'auteur. Une responsabilité du fait personnel ne pèsera sur lui seulement s'il est âgé de plus de 18 ans ou émancipé après 16 ans. La réparation des dommages causés par l'élève incombera soit à l'instituteur fautif, soit aux parents. En contrepartie, le droit leur reconnaît une certaine autorité sur l'élève qui doit suivre leurs instructions quant à son éducation.

Le charte informatique de l'établissement a pour but d'informer les différents acteurs de l'établissement utilisant les TICE sur les responsabilités, les droits et les devoirs de chacun d'eux.

Protection des mineurs<http://www.mineurs.fr>**Les parents et internet**<http://www.droitdunet.fr>**Sensibilisation des mineurs aux dangers d'Internet**<http://www.educnet.education.fr/>**Programme d'éducation aux médias**<http://www.educaunet.org/fr/>**Info enfants :**<http://www.protegetonordi.com/>**C ton Net**http://www.droitdunet.fr/telechargements/ctnet_hd_ados.pdf**Droit du net junior**<http://www.droitdunet.fr/juniors/>

Les responsabilités des intermédiaires

Les intermédiaires techniques ont des obligations de services mais ne peuvent pas être juridiquement responsables du contenu des données qu'ils hébergent. La seule exception est la promptitude à agir pour empêcher l'accès au contenus hébergé suite à la saisie par une autorité judiciaire.

Le fournisseur d'accès à Internet

Il doit :

- Informer les abonnés de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner
- Proposer un moyen de filtrage
- Conserver les données de nature permettre l'identification de toute personne ayant utilisé son service

L'hébergeur de données

Il doit :

- Fournir aux responsables des contenus hébergés, le moyen technique de s'identifier
- Conserver les données pour permettre l'identification de toute personne ayant utilisé son service
- Informer les établissements scolaires des risques inhérents à leur service de stockage.

Sa responsabilité est engagée « dès le moment où il a eu connaissance de l'activité ou de l'information illicite » hébergées par son service. La connaissance des faits litigieux est présumée lorsque la personne victime envoie au responsable une notification par courrier électronique. Cette notification doit comporter des éléments d'information très précis.

La mise en œuvre de la responsabilité de l'hébergeur n'empêche pas de poursuivre également l'auteur principal des contenus ou activités illicites.

Association des fournisseurs d'accès<http://www.afa-france.com>

La charte informatique

La charte informatique doit être élaborée dans le but de préciser de manière contractuelle les conditions d'utilisation par les élèves et les personnels des technologies de l'information et de la communication, dans un établissement donné.

Cette charte précise le cadre déontologique et doit en rappeler l'existence de règles de droit susceptibles d'être concernées par l'utilisation des services proposés. Elle veut s'inscrire dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation. Elle vise à promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité et à renforcer la prévention d'actes illicites en amenant les utilisateurs à constamment s'interroger sur la licéité de leurs actes.

Son contenu sera adapté, au fur et à mesure de l'évolution des technologies, des usages, de la législation et de la jurisprudence des tribunaux.

Il est possible, selon les cas, pour améliorer la lisibilité de distinguer deux documents, l'un à l'usage des élèves et l'autre à l'usage des adultes. La prise de connaissance des conditions d'utilisation et la signature de la charte doivent être un préalable à l'usage des outils.

A quoi penser pour créer la charte ?

Penser toujours à respecter les droits des personnes et de la vie privée des élèves comme du membre du personnel :

- Le respect de la vie privée est un droit fondamental de notre démocratie
- Le secret des correspondances (courriel)
- Sur l'accessibilité des personnes concernées aux données à caractère personnel
- Sur le droit à son image
- Sur le "droit à la plaidoirie", c'est à dire le droit d'expliquer pourquoi une faute a été faite.
- D'informer sur les filtres utilisés dans l'établissement.

Charte type d'utilisation d'Internet et des réseaux

<http://www.educnet.education.fr/chrot/charteproj.pdf>

Protection du milieu scolaire

<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/9/MENT0400337C.htm>

Informatiser la gestion d'école

Utiliser un logiciel de gestion pour l'école.

Les logiciels de gestion d'école sont des logiciels qui permettent des bases de données nominatives et d'effectuer un traitement automatique des données. Ce type d'activité est encadré par la loi informatique et liberté consultable sur le site de la CNIL

Liste de logiciels proposée par le RDRI (réseau départemental des ressources informatiques)

Gérer l'école, la coopérative scolaire, la BCD, le RASED

http://pragmatice.net/kitinstiit/1_gerer_ecole.htm

Comment améliorer et simplifier la gestion d'une école fondamentale grâce à l'informatique ?

<http://www.direcole.be/reflexions.htm>

Pour utiliser des données personnelles (source CNIL)

Au niveau :

- de la collecte

Il faut obtenir le consentement des personnes, les données doivent être exactes, complètes et mises à jour. Il est interdit de recueillir des données sensibles (race, opinions, santé,..)

- de l'utilisation et la conservation

Les fichiers doivent être utilisés pour un usage précis, les données qu'ils contiennent sont en cohérence avec l'usage que l'on en fait. Les données personnelles ont une date de péremption fixée par le responsable du fichier.

- de la protection

Les données doivent être protégées tant sur le plan physique que sur le plan logique (sécurité du système et des traitements).

- de l'information des personnes

Les personnes figurant dans le fichier doivent être en mesure d'identifier le responsable afin de faire valoir leurs droits (droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition).

de la déclaration des fichiers

Les bases de données nominatives doivent être déclarées à la CNIL

L'interception de données sur le réseau à l'école

http://www.murielle-cahen.com/p_interception_donnees.asp

Diffusion des listes nominatives ?

Les informations figurant dans un fichier d'élèves sont enregistrées pour une finalité définie et les destinataires de ces informations sont des personnes clairement identifiées :

- Les destinataires de plein droit : ce sont les services administratifs de l'établissement, les enseignants, l'équipe pédagogique, les parents d'élèves pour ce qui concerne leur enfant, mais également les services concernés de l'inspection académique, du rectorat et de la mairie.

- Les destinataires exceptionnels : ce sont certaines personnes ou certaines administrations qui bénéficient de prérogatives particulières et qui peuvent à ce titre obtenir un accès ponctuel aux données (magistrats, officiers de police judiciaire, agents de l'administration fiscale).

A l'exception des enquêtes statistiques publiques obligatoires, les chefs d'établissement ne sont autorisés à communiquer des informations qu'après information et accord des parents.

Questions à la CNIL

<http://www.cnil.fr/>

Publication de résultat d'examen sur Internet ?

Les résultats d'examen peuvent être diffusés sur internet à condition d'en avoir informé les intéressés lors de leur inscription, afin qu'ils puissent s'y opposer. L'accès aux notes, qui sont des données nominatives, est personnel. Chaque personne concernée doit disposer d'un code d'accès et d'un mot de passe pour les obtenir.

Utilisation des logiciels

Un logiciel comme toute création est soumis à droit d'auteur, les concepteurs de logiciels peuvent donc vendre leur production ou choisir de la laisser à la libre disposition des usagers...

Il existe différents types de logiciels :

Logiciel propriétaire

Pour utiliser un logiciel propriétaire, l'utilisateur doit posséder une licence d'exploitation de ce logiciel. La licence décrit les conditions d'utilisation et de diffusion d'un logiciel.

1. les utilisations elles-mêmes,
2. les utilisateurs et leur nombre,
3. les machines et leur nombre, ...

Il existe des licences par poste, des licences pour un nombre défini de poste, des licences réseaux, licences mixte, licence éducation ...

Accord éducation national exemple

http://www.adobe.fr/education/community/accord_cadre.html

Shareware, freeware, logiciel du domaine public

À côté de ce marché des logiciels propriétaire payants, il existe des alternatives :

le « shareware » : après une période d'essai gratuite, le logiciel est soumis à rétribution.

le « freeware » : l'exploitation du logiciel est gratuite

Il existe aussi les logiciels dits du « Domaine Public », ce sont des logiciels dont l'auteur a renoncé à tous ses droits.

Mais, dans aucun de ces cas, celui qui voudrait modifier ou améliorer ces logiciels ne le pourrait, car il n'a pas accès à leur « code source ».

Les logiciels libres (ou open source)

La possession du code source est obligatoire pour la compréhension du fonctionnement du programme et pour sa modification ; c'est sur cette notion que repose le logiciel libre.

Ainsi, un logiciel du domaine public n'est pas un logiciel libre, sauf si son auteur a diffusé publiquement et sans restriction le code source.

Les logiciels libres et l'éducation

<http://www.framasoft.net/article1648.html>

La marque "Reconnu d'intérêt pédagogique (RIP)"

Le Ministère de l'Éducation Nationale a déposé à l'INPI la marque RIP. Cette marque est destinée à guider les enseignants dans le monde du multimédia pédagogique. Un logo permet d'identifier les logiciels et les créations multimédias qui, après évaluation par des enseignants et des spécialistes du domaine et par décision de la commission multimédia, répondent aux besoins et aux attentes du système éducatif.

Produits RIP

<http://www2.educnet.education.fr/contenus/rip/>

Qu'est-ce que le piratage ?

On appelle "piratage de logiciels" la copie, la reproduction, l'utilisation ou la fabrication, sans autorisation, de produits logiciels protégés par les lois régissant les droits de la Propriété Intellectuelle (droits d'auteur), aussi connu comme "IP" (Intellectual Property).

Les logiciels téléchargés sans l'autorisation expresse de l'auteur sont considérés comme illégaux.

La copie de logiciel :

Il s'agit d'un mode de reproduction illicite, qui consiste pour l'utilisateur final d'un logiciel acquis légitimement à en faire une ou des copies sur plusieurs ordinateurs sans l'accord du titulaire des droits et, le cas échéant, de le diffuser à l'intérieur ou à l'extérieur d'une société.

Une copie d'un logiciel sur un cédérom ou dvd rom à un seul exemplaire, à des fins de sauvegarde et à une utilisation personnel est autorisée.

Il est en revanche strictement interdit pour le copiste:

- de graver pour autrui des logiciels propriétaires, soit à titre gratuit soit à titre onéreux.
- de compiler pour autrui des logiciels propriétaires.
- de distribuer les exemplaires copiés à titre onéreux ou gratuit.
- d'effectuer plus d'une copie de sauvegarde pour ce qui concerne les logiciels.

Utiliser la télévision en classe

Un accord entre les sociétés de producteurs audiovisuels et le ministère de l'Education nationale permet d'utiliser en classe des « œuvres cinématographiques et audiovisuelles protégées » sous certaines conditions d'utilisations.

De nombreuses émissions de télévision, naguère impossible à utiliser en classe (et même à regarder en direct en classe !), sont désormais autorisées à l'enregistrement et à l'utilisation par les enseignants.

- Les « œuvres libérées de droits pour la classe » sont celles diffusées sur les chaînes hertziennes non-payantes.
- Elles doivent être utilisées que dans le cadre d'une activité d'enseignement ou recherche. La mention des auteurs est obligatoire.
- Les enregistrements (VHS, DVD, disque dur) par l'enseignant, sont autorisées à la condition d'être nécessaires aux utilisations définies précédemment et temporaires.

La télévision en classe c'est enfin possible !

<http://www.cndp.fr/tice/teledoc/actuel/televisionLD.htm>

Le site Tv

<http://www.lesite.tv>

Glossaire

Fournisseurs d'accès

Un fournisseur d'accès à Internet (FAI), est un organisme offrant une connexion au réseau informatique Internet. Le terme anglais désignant un FAI est *Internet Service Provider* (ISP).

Piratage informatique

Un pirate informatique est une personne commettant des actes considérés comme des délits ou des crimes dont l'objet ou l'arme est lié à l'informatique.

CNIL

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est une autorité administrative indépendante française chargée de veiller à la protection des données personnelles et à la protection de la vie privée. Elle a été créée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.